

DECISION DU MAIRE N° 24-022

**MODIFICATION N°1 CONTRAT DE DEPOT ET GESTION TOTALE D'APPAREILS
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, la décision 2021-045 du 18 novembre 2021 concernant le contrat de dépôt et gestion d'appareils de boissons et denrées alimentaires ;

Considérant la nécessité d'ajouter deux appareils supplémentaires et leur installation sur le site de la place des services au 28 rue de la brèche 78680 à Épône ;

Considérant la proposition commerciale de la société BREAK PRO.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat modificatif N°1 de dépôt et gestion d'appareils de boissons et denrées alimentaires pour une durée de 20 mois avec la société BREAK PRO sise 9 rue des hautes Meunières à LIMAY (78520), que le montant unitaire sera de 48,00€ HT mensuel soit 240,00€ HT/ mois pour les cinq fontaines.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à la proposition commerciale, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le **11 MARS 2024**
Et publié/affiché le **11 MARS 2024**

Ivica JOVIC
Maire d'Épône

Fait à Épône, le 7 mars 2024

Ivica JOVIC
Maire d'Épône